

Le système éducatif en Corse ¹

Présenté par Jean-Pierre LUCIANI,
pour la commission ad hoc « système éducatif »

¹ Séance Plénière du 24 octobre 2017, adoption à l'unanimité

SOMMAIRE

Préambule	3
La présentation du système éducatif français	4
<i>Effectifs du 1^{er} et 2nd degré</i>	4
<i>Etablissements – Enseignants</i>	4
<i>Technologie de l'information et de la communication</i>	5
<i>Réseau d'éducation prioritaire</i>	5
La présentation de l'Académie de Corse	6
<i>Le réseau scolaire du 1^{er} degré</i>	6
<i>Le réseau scolaire du 2nd degré</i>	6
<i>Le réseau d'éducation prioritaire</i>	6
<i>L'hébergement</i>	7
<i>Les personnels</i>	7
<i>Les effectifs</i>	8
<i>Le profil des familles</i>	8
L'organisation du système éducatif en Corse	10
<i>Les moyens financiers et humains</i>	12
<i>Les compétences de la CTC en matière d'enseignements en langue corse</i>	13
Les performances du système éducatif français	18
<i>Les résultats à l'échelle nationale</i>	18
<i>Les résultats de réussite éducative insulaires</i>	19
<i>Le bilan statistique 2016-2017 de l'enseignement de la langue corse</i>	23
Les propositions d'évolutions et d'adaptation dans le cadre en vigueur	24
Pour un système éducatif de Corse	31
Bibliographie/webographie	35
Liste des personnes auditionnées	36
Annexe	37

Préambule

Le conseil économique, social et culturel de corse a été saisi par le Président de l'Assemblée de Corse afin de réaliser une étude portant sur le système éducatif actuel en Corse et les évolutions qu'il est possible d'envisager et de planifier.

Ce travail est destiné à alimenter la conférence permanente, mise en place par la Présidence de l'Assemblée de Corse, consacrée à l'éducation et à l'occasion de laquelle un certain nombre d'experts seront consultés.

Les résultats récents des enquêtes internationales, les résultats, contrastés, constatés en Corse en termes de réussite éducative suscitent inquiétudes et interrogations.

Le système éducatif a fait l'objet d'une multitude de réformes et n'a eu de cesse d'évoluer. Il ne s'agit ni de dire ni d'en conclure que les réformes proposées sont inefficaces, une telle conclusion ne pourrait être tirée que d'une analyse et d'une évaluation spécifique en la matière. Toutefois, en Corse des besoins particuliers existent et l'ampleur des problématiques interroge.

En quoi l'organisation et le fonctionnement du système éducatif actuel en Corse constituent – ils un frein, des limites à la réussite éducative des élèves ? Les particularismes et spécificités locaux sont-ils être pris en compte ? Doivent-ils l'être ? Dans quelle mesure nos marges de manœuvre permettent de renverser les tendances constatées ? Faut-il faire évoluer le système éducatif en Corse ?

La formation et la réussite éducative des élèves relèvent d'une problématique multiple.

Ce rapport s'attache à dresser un état des lieux et un diagnostic du système éducatif en Corse, sur la base desquels des propositions ont été formulées qu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur ou bien dans un cadre dérogatoire.

Il a été convenu de circonscrire en priorité le périmètre de l'étude aux niveaux des 1er et 2nd degrés (général, technologique et professionnel) et uniquement dans le secteur public. La représentativité du secteur privé en termes d'effectifs n'étant pas significative, son analyse n'a pas été jugée pertinente.

Concernant l'enseignement supérieur, ce niveau sera abordé uniquement à travers la formation initiale et continue des enseignants, formation qui relève de l'ESPE², structure rattachée à l'université.

² ESPE : Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation

La présentation du système éducatif³ français

L'éducation est un service public national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales.

Effectifs des 1^{er} et 2nd degrés

A la rentrée 2015 l'ensemble du système éducatif, public et privé, comptait 6 869 000 élèves dans le 1^{er} degré et 5 954 000 élèves dans le second degré.

Les effectifs scolarisés progressent pour la majorité des académies avec toutefois des disparités départementales. L'Académie de Corse a connu une progression de 1 % par rapport à 2013-2014.

Le taux de scolarisation⁴ varie de 16.6% (en Corse) à 32% (académie de GUYANE).

En France métropolitaine, Paris détient le taux de scolarisation le plus élevé (29.3%)

Dans le 1^{er} degré : le nombre d'élèves moyen par classe est de 25.5 élèves en préélémentaire et de 23 élèves par classe en élémentaire.

Dans le 2nd degré : dans le 1^{er} cycle, la taille moyenne des classes est de 24.8 élèves. Dans le 2nd cycle elle est de 30 élèves en moyenne par classe et de 20 élèves dans le second cycle professionnel.

Etablissements-enseignants

Dans le 1^{er} degré : A la rentrée 2015, l'enseignement est dispensé dans 46 400 écoles publiques. 337179 professeurs des écoles.

Dans le 2nd degré : les établissements du second degré sous tutelle du MENESR⁵ ou du MAAF⁶ sont au nombre de 8100.

396 249 professeurs dans le second degré.

L'hébergement scolaire et la restauration : environ 2 élèves sur 3 sont demi-pensionnaires et 216 000 élèves sont internes. L'internat est très fréquent dans l'enseignement professionnel (13.3% des élèves du second cycle professionnel sont internes à la rentrée 2015).

³ Tableau de l'économie française, INSEE, 2017

⁴ Taux de scolarisation : rapport de la population scolarisée à la population totale, quel que soit son âge

⁵ MENESR : ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

⁶ MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Technologies de l'information et de la communication

Dans le 1^{er} degré : le nombre moyen d'élèves par ordinateur est de 19.3 pour les écoles maternelles et de 8.3 pour les écoles élémentaires. Le nombre de tableaux interactifs est de 10.2 pour 1000 élèves.

7 écoles élémentaires sur 10 incluent un volet TICE dans leurs projets. 57,8 % des écoles élémentaires disposent d'un débit compris entre 512kB/s et 2048kB/s

Dans le 2nd degré : le nombre moyen d'élèves par ordinateur est de 4 dans les collèges, 2.4 dans les lycées LEGT et de 1.8 dans le LP ; le nombre de tableaux interactifs se situe entre 11 et 16 pour 1000 élèves, et jusqu'à 17.8 dans les collèges préfigurateurs. 90% des établissements incluent un volet TICE⁷ dans leurs projets d'établissement. 43% des LEGT, 47.6% des LP et 55.9% des collèges ont un débit global de connexion à internet compris entre 2MB/s et 10MB/s. 85 % des collèges et 93% des lycées ont un débit supérieur à 2MB/s.

Réseaux d'éducation prioritaire

Les REP+ : 352 collèges sont en REP+ en France métropolitaine et dans les DOM.

27.5% des collèges dans les DOM sont en REP+ contre 5.8% en France métropolitaine. 6.5% des collégiens du secteur public y sont scolarisés et la répartition de ces établissements sur le territoire n'est pas homogène.

Les collégiens des REP+ sont très massivement d'origine sociale défavorisée : $\frac{3}{4}$ d'entre eux ont des parents ouvriers ou inactifs ; 18.3% des élèves issus des écoles en REP+ sont en retard à l'entrée en 6^{ème}, contre 9.6% hors éducation prioritaire.

2425 écoles sont en REP+ et accueillent 7.6% des écoliers.

Dans les DOM, 31.8% des écoliers sont dans une école REP+, contre 6.3% en France métropolitaine.

Les REP : 743 collèges sont en REP en France et ils scolarisent 14.2% des collégiens. Leur répartition n'est pas homogène sur le territoire. La part des collégiens, en France métropolitaine, oscille entre 5.8% pour l'académie de Nice et 44.3% pour celle de Corse.

Dans les DOM, 33% des collèges sont en REP contre 13.2% en France métropolitaine.

4353 écoles sont classées REP en 2015, accueillant 12.4% des élèves. 11.9% des élèves de maternelle et 11 % des élèves d'élémentaires sont en REP.

⁷ TICE : Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement

Présentation de l'Académie de Corse⁸

Le réseau scolaire du 1^{er} degré

254 écoles, dont :

- 65 écoles maternelles publiques (31 en Corse du Sud et 34 en Haute-Corse)
- 185 écoles élémentaires publiques (80 en Corse du Sud et 105 en Haute-Corse)
- 4 écoles privées sous contrat (2 en Corse du Sud et 2 en Haute Corse)

Le réseau scolaire du 2nd degré

31 collèges, dont :

- 29 publics collèges publics (14 en Corse du sud et 15 en Haute-Corse)
- 2 collèges privés (1 en Corse du Sud et 1 en Haute-Corse)

15 lycées, dont :

- 9 lycées publics (4 en Corse du Sud et 5 en Haute Corse)
- 4 lycées professionnels (2 en Corse du Sud et 2 en Haute Corse)
- 2 lycées privés sous contrat (1 en Corse du Sud et 1 en Haute Corse)

1 EREA en Corse du Sud

Le réseau d'éducation prioritaire

Dans le 1^{er} degré : 5 écoles sont classées en REP +, soit 781 élèves (3.1% des effectifs du 1^{er} degré) dont 280 en écoles maternelles et 501 en écoles élémentaires.

La part des écoliers en REP est supérieure à 20%

Dans le 2nd degré : Sur 31 collèges, 10 établissements sont en REP (6 en Corse du Sud et 4 en Haute Corse) et 1 en REP + en Haute Corse accueillant 197 élèves, soit 1.6% des effectifs collégiens.

La part des collégiens en REP est de 44.3% sur l'académie.

Actuellement, aucun lycée de l'île est classé REP, alors que dans la sectorisation, des écoles et collèges classés REP ou REP+ alimentent certains lycées. De plus, il faut relever également qu'aucun établissement classé en éducation prioritaire n'est sorti de ce dispositif, et le nombre a même augmenté.

⁸ L'académie en chiffres, académie de Corse, édition 2016

En 2006, le rapport relatif à l'évaluation de l'enseignement en Corse réalisé par l'IGEN, faisait état de 84 écoles et 9 collèges classés en REP portant à 53,6 % le pourcentage des collégiens bénéficiant de l'éducation prioritaire, plaçant la Corse dans un profil identique à celui d'académies comprenant d'importantes banlieues.

Toutefois, il convient de relever que les collèges en REP sont attractifs. Les demandes de désaffectation en témoignent (Il n'y a pas de désaffectations dans les établissements de Haute Corse ; elles sont peu nombreuses dans les établissements de Corse du Sud).

Les projets d'établissements sont élaborés en partenariat avec les mairies et les associations et mutualisent les infrastructures dans le périmètre géographique du réseau.

Compte tenu des caractéristiques du territoire, de nombreux autres écoles et collèges devraient bénéficier des moyens accordés aux REP et REP+

L'hébergement

19 collégiens sont hébergés en internat (6 en Corse du Sud à Sartène et 13 en Haute Corse à Corte)

L'hébergement en internat est plus important pour les lycéens. 271 élèves sont hébergés au sein d'un établissement scolaire (soit 4.2% des effectifs)

S'agissant des élèves en formation professionnelle, 17.5% sont hébergés en internat

Les personnels⁹

Sur 4503 personnels que compte l'académie, 3695 sont les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, public et privé et 808 personnels IATSS¹⁰ et AVS-I¹¹

Il apparait que le taux d'encadrement¹² (H/E) est supérieur de 20% dans les petits collèges. 1.4 dans les collèges de moins de 300 élèves au lieu de 1.17 dans les collèges comptant plus de 300 élèves.

De même, le taux d'encadrement des collèges ruraux est supérieur (1.31) au taux moyen (1.20)

Ces taux d'encadrement positionnent l'Académie de Corse comme une académie bien dotée. C'est le coût structurel des petits collèges qui positionne la Corse ainsi. Or, la ruralité pèse beaucoup sur les finances de l'Etat et de la CTC.

⁹ « L'académie en chiffres » ; rectorat ; septembre 2017

¹⁰ IATSS : ingénieurs, administratifs, techniques, santé et social

¹¹ AVS-I : assistant d'éducation

¹² H/E : le nombre d'enseignement hebdomadaire attribué par élève.

Les effectifs¹³

48 242 élèves, dont :

- 26037 élèves dans le 1^{er} degré
- 22291 élèves dans le second degré
- 2 359 élèves en lycée professionnel

En 2016, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans, a augmenté de 0.8 point pour atteindre 8.5% mais demeure en dessous de la moyenne nationale (11.8%). De plus, ce taux de scolarisation constaté dans les établissements REP et REP+ demeure très éloigné des objectifs nationaux, fixés respectivement à 30 et 50%.

Le profil des familles

Au collège

24% des collégiens sont boursiers

Répartition des catégories socio-professionnelles :

- 16% des élèves appartiennent à la catégorie « très favorisée »
- 11 % des élèves appartiennent à la catégorie « favorisée »
- 38 % des élèves appartiennent à la catégorie « moyenne »
- 34.9% des élèves appartiennent à la catégorie « défavorisée + NR»

La part des élèves de nationalité étrangère est de 10.3% en Corse contre 5.5% au niveau de la France entière.

Dans les LEGT

18% des lycéens sont boursiers

Répartition des catégories socio-professionnelles :

- 23% des élèves appartiennent à la catégorie « très favorisée »
- 15 % des élèves appartiennent à la catégorie « favorisée »
- 41 % des élèves appartiennent à la catégorie « moyenne »
- 25% des élèves appartiennent à la catégorie « défavorisée + NR»

¹³ Idem 8

Dans les lycées professionnels
31% des élèves sont boursiers

Répartition des catégories socio-professionnelles :

- 6.4% des élèves appartiennent à la catégorie « très favorisée »
- 8.1 % des élèves appartiennent à la catégorie « favorisée »
- 38 % des élèves appartiennent à la catégorie « moyenne »
- 47.5% des élèves appartiennent à la catégorie « défavorisée + NR»

La part des élèves de nationalité étrangère est plus importante dans les lycées professionnels que dans les lycées généraux et technologiques respectivement 15.3% et 5.4%.¹⁴

La proportion d'élèves boursiers est inférieure à la moyenne nationale, mais il existe des différences entre les établissements.

Ainsi, les collèges ruraux enregistrent des proportions plus élevées d'élèves boursiers.

¹⁴ Source : académie de Corse

L'organisation du système éducatif en Corse

L'organisation et la gestion de l'enseignement relèvent du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement et de la recherche. Le ministère de l'Agriculture complète ces actions pour l'enseignement agricole.

L'Etat, a la responsabilité de l'organisation et de l'administration du système éducatif, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Après les transferts de compétences de 1982-1983 et de 2003-2004, les compétences suivantes : programme, calendrier scolaire, recrutement et rémunération des enseignants...).

Depuis les transferts de compétences des années 80 et 2000 les collectivités territoriales exercent les fonctions matérielles suivantes : entretien, équipement, créations des bâtiments scolaires, cantine, transports scolaires... ainsi que le recrutement, la rémunération et la gestion de la carrière du personnel technique et ouvrier des collèges et lycées.

En Corse, les communes exercent les compétences de droit commun en matière éducative, elles sont chargées des écoles maternelles et élémentaires. La Collectivité Territoriale de Corse, depuis 1983, a en charge le développement et l'entretien du patrimoine scolaire de l'île (collèges et lycées).

La loi du 22 janvier 2002 a doté la Collectivité territoriale de Corse de compétences élargies en formation initiale.

Elle est chargée d'élaborer et d'arrêter :

- la carte scolaire de l'enseignement secondaire ;
- le schéma prévisionnel des formations ;
- le programme des investissements.

La CTC définit chaque année la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré et décide des fermetures et ouvertures de sections ou options nouvelles et des fermetures de classes.

Dans le cadre de ces prérogatives, *le Président du Conseil Exécutif mène en concertation avec le Ministère de l'Education Nationale une négociation sur la dotation académique annuelle en postes d'enseignement pour le second degré.*

Elle finance, construit et entretient les collèges et les lycées.

Depuis la loi de refondation de l'école de 2013, la CTC a la charge de la maintenance et de l'entretien du matériel et des logiciels dans les EPLE.

Les collèges et lycées jouissent du statut d'établissement public local d'enseignement (EPL). Leur conseil d'administration est responsable de leur budget, le chef d'établissement en est l'ordonnateur et l'agent comptable exerce le contrôle financier. Ils n'ont pas de prise sur les nominations du personnel affecté dans leur établissement et leur budget propre anecdotique.

Les collectivités votent annuellement une dotation de fonctionnement et prennent en charge certains investissements ; en outre, elles prennent en charge directement les salaires du personnel non enseignant, l'Etat prenant, quant à lui, en charge le salaire des personnels relevant de sa compétence.

La CTC est confrontée à un certain nombre de difficultés qui ne lui permettent pas d'exercer correctement ses compétences. Ceci vient impacter et fragiliser les politiques et dispositifs décidés à l'échelon territorial.

Dans les faits, le Président du Conseil Exécutif n'est pas toujours en mesure d'exercer le pouvoir de concertation avec le ministère de l'Education Nationale.

Le caractère annuel empêche de disposer en temps voulu des éléments statistiques nécessaires pour mener le dialogue avec l'Education Nationale. La période au cours de laquelle est menée cette négociation est inadaptée. En effet, elle n'est pas la plus appropriée pour faire valoir les besoins nécessaires à la mise en œuvre des documents stratégiques en matière de formation et d'éducation, pour avoir une projection, pour sécuriser la dotation en moyens et en ressources.

Son cadre est également inadapté, dans la mesure où il n'est pas formalisé. Depuis 2009, la négociation avec le Ministère est renvoyée au Recteur. Il est plus facile de faire entendre les besoins et les attentes lorsqu'il n'y a pas de relation hiérarchique, d'autorité entre les parties engagées dans la négociation.

Le caractère « partagé » de l'exercice de la compétence constitue également un frein. La CTC élabore la carte scolaire mais les moyens sont soumis à négociation. L'absence de maîtrise des moyens vient fragiliser, voire amoindrir la compétence dévolue, et entraîner une situation de blocage dans la mise en œuvre des compétences dévolues : élaborer la carte scolaire et mise en œuvre du schéma des formations.

Ensuite, d'autres facteurs viennent impacter les dispositifs éducatifs, et notamment le défaut d'évaluation. Les COSE (Comité d'Orientation et de suivi de l'évaluation), lieux d'évaluation partagée, n'ont jamais fonctionné.

Les difficultés de partage de l'information entre les services académiques et la CTC ne permettent pas à la CTC d'être au fait de la situation à l'instant t dans l'académie.

Cette connaissance de l'information à portée éducative ainsi que la ressource statistique sont nécessaires pour élaborer les dispositifs de politique éducative et évaluer les besoins en termes de moyens à mobiliser, moyens faisant l'objet de la concertation à mener avec le ministère de l'Education Nationale.

Aujourd'hui, le système basé sur l'uniformité et la rigidité de certaines normes semble limité et inadapté. Le système éducatif n'est pas plus efficace en imposant des normes sans analyse préalable avec les différents acteurs, notamment les collectivités locales.

Les dotations pour la Corse apportent des réponses à des problématiques précises sur certains établissements mais elles créent aussi des distorsions car ne tiennent pas compte de ses singularités.

En 2007, la CTC s'est prononcée en faveur d'un cadre normatif spécifique sans que cette demande ait été entendue. En 2017, l'Assemblée de Corse s'est à nouveau prononcée en faveur d'un cadre normatif spécifique plus étendu pour garantir et assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses politiques éducatives.

Les moyens financiers et humains

Les moyens financiers

Sur l'enseignement public, un budget de 282.2 millions d'euros a été attribué à l'académie par le ministère de l'Education Nationale pour l'année 2016 et réparti ainsi :

- 94.3 millions d'euros pour le programme « premier degré »
- 152.9 millions d'euros pour le programme « second degré »
- 12.8 millions d'euros pour le programme « soutien à l'éducation nationale »
- 22.2 millions d'euros pour le programme « vie de l'élève »

94.80% du budget de l'Académie (enseignement privé compris) est consacré aux dépenses de personnels.

En 2016, la CTC a mobilisé, hors enseignement supérieur, 28.696M€ au titre des dépenses de fonctionnement pour l'enseignement et 10.92M€ au titre des dépenses d'investissement¹⁵.

Les moyens humains

4 429.3 emplois ont été attribués à l'académie au 1^{er} septembre 2016, dont 1483.5 postes d'enseignants et assimilés dans le 1^{er} degré, 2016 postes d'enseignants et assimilés dans le second degré, 775 postes de personnels IATSS et AVS-I et 154.8 postes d'enseignants de l'enseignement privé sous contrat.

¹⁵ Compte administratif 2016

Pour permettre le fonctionnement des EPLE, 492 agents de la CTC exercent des missions d'accueil, de restauration, de nettoyage et d'entretien général et technique.

Plusieurs problématiques liées à la ressource humaine sont à soulever :

- La formation des enseignants :
 - ✓ 1^{er} degré : les brigades de remplacements pour la formation des enseignants sont insuffisantes et parfois affectées au remplacement des absences pour congé maladie ;
 - ✓ 2nd degré : le temps consacré à la formation continue a été réduit, voire supprimé ;
- L'animation pédagogique :
 - Plus de la moitié des inspecteurs pédagogiques du 2nd degré ne résident pas sur l'île.

Les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'enseignement de la langue corse

Pour le premier degré, la langue corse jouit d'une situation statutaire unique en France. Article L312-11-1 du code de l'éducation, précise que « la langue corse est enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse »

Selon cette disposition il y a obligation à organiser cet enseignement dans toutes les classes, avec une possibilité de dérogation.

Les différents plans de développement de la CTC ont fixé le volume horaire à 3 heures hebdomadaires.

Les limites rencontrées résident dans la formation des enseignants et dans la nécessaire adaptation des grilles horaires et de l'enseignement des langues étrangères au plan de généralisation du bilinguisme.

L'article L4424-5 du CGCT : « *L'Assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la CTC et l'Etat. La convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants* ».

L'actuelle convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat pour 2016-2021 fixe les objectifs suivants :

- Maternelle : Toutes les écoles maternelles de l'académie bilingues ;
- 2/3 des élèves du primaire en bilingue et 50% de l'élémentaire ;
- Collège : 50% des élèves de 5^{ème} en filière bilingue ;
- 35% des élèves en cycle 4 en filière bilingue ;
- L'expérience immersive en maternelle de manière élargie ;
- Généralisation des 3 heures d'enseignement dans les classes du primaire non bilingues ;
- 75 % des élèves du collège inscrits en langue corse en LV1 (60% aujourd'hui) ;
- 50% des élèves du lycée inscrits en langue corse (22% aujourd'hui) ;
- Le plan de formation des enseignants du 1^{er} degré : 630 enseignants à former sur la période.

Cette convention reprend les objectifs du plan « Lingua 2020 », dont les mesures et actions pour les atteindre auraient déjà dû être mises en œuvre.

Le Grand Plan De Formation – Langue Corse (GPDF-LC) a constitué cette année l'événement majeur dans le domaine de la formation linguistique et pédagogique des enseignants du 1^{er} degré, en langue corse.

Le GPDF-LC est une réelle nouveauté et a globalement apporté satisfaction sur le plan de son fonctionnement.

Il est conçu pour concerner toutes les catégories de PE, des non-corsophones aux bilingues à perfectionner. Une priorité affichée, toutefois, la généralisation du bilinguisme en conformité avec la convention Etat-CTC.

La brigade de contractuelles a fonctionné de manière efficiente car leur implication a été infaillible.

Le nombre de stagiaires concernés s'établit par catégorie :

« Non-corsophones » : 18

« Bilingues » : 36

« Corsophones » : 54 (pouvant se présenter à l'habilitation sur la base du volontariat)

« Confirmés » : 11

Total des stagiaires : 119

25 habilitations à l'enseignement bilingue ont été obtenues pour 2016-2017

Des certifications ont été mises en place par l'ESPE, concernant les 18 stagiaires « non-corsophones »

- 1 a obtenu la certification de niveau A1 ;
- 8 ont obtenu la certification de niveau A2 ;
- 8 ont obtenu la certification de niveau B1 ;
- 1 a obtenu la certification de niveau B2.

La part de la CTC au financement du GPDF a été pour cette première année de **117.508,25 €**. L'Etat prenant en charge les rémunérations de l'ensemble des personnels mobilisés.

La CTC a mis en place d'autres outils en faveur du bilinguisme dans le système éducatif.

- La convention avec Canopé ;
- La création de 4 centres d'immersion pour un coût annuel de 515 000 € ;
- La promotion, le suivi des crèches bilingues et l'élaboration d'un ouvrage à destination des personnels de ces structures ;
- Le schéma d'aménagement de la montagne 2017-2023 pour la préservation et le maintien des écoles et collèges situés en zone contrainte et sensibiliser les scolaires au milieu de l'intérieur et de la montagne ;
- A Maestranza, par l'attribution d'une bourse, tend à aiguiller les étudiants dans le circuit études corses et vers le concours spécial bilingue.

Plusieurs problématiques ont été identifiées pour tendre vers la généralisation de l'enseignement bilingue.

- La dotation académique annuelle en postes d'enseignement pour le second degré affectée dans un cadre contraint, n'est pas en accord avec le principe d'un pouvoir de négociation pourtant reconnu par la loi. La dotation globalisée ne permet pas de vérifier si les moyens sont correctement affectés à la politique contractuelle de généralisation. Cela peut conduire à des effets pervers en ce qui concerne la gestion des classes de langue corse, l'accessibilité réelle des élèves à cet enseignement et la gestion du corps d'enseignants certifiés ;
- L'outil d'évaluation du ministère de l'Education Nationale dans le 1^{er} degré, ne prend pas en compte la spécificité de l'enseignement bilingue ;
- La formation en langue corse des personnels mis à disposition par les communes (personnel ATSEM¹⁶) est insuffisante pour permettre un accompagnement de cette politique de généralisation ;

¹⁶ ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

- Le vivier de recrutement est aujourd'hui insuffisant. Le cadre de recrutement défini à hauteur de 50% sur le concours spécial ne peut permettre une montée en puissance de l'enseignement bilingue ;
- Le dispositif expérimental de l'enseignement immersif, inscrit dans le plan lingua 2020, rencontre des difficultés à démarrer et à trouver des sites. L'Etat s'est engagé sur l'enseignement immersif mais il y a des retards dans sa mise en œuvre.

D'autres problématiques se posent dans le second degré.

Aujourd'hui il y a une rupture entre le primaire et le secondaire avec un effondrement des effectifs en filière bilingue et un recul de 10% des effectifs de la 6^{ème} à la 5^{ème}. Plus on avance dans les degrés d'enseignement et plus il semble difficile d'atteindre les objectifs fixés compte tenu de l'importante déperdition d'élèves dans le 2nd degré en filière bilingue.

Plusieurs raisons à cela :

- L'habilitation est parfois été utilisée pour des stratégies de mouvement sans le retour pédagogique escompté ;
- Depuis deux ans il existe des mesures spécifiques pour faciliter les mutations inter académiques. Ce dispositif présente un double intérêt : il réunit la compétence disciplinaire et l'habilitation. Toutefois peu d'enseignants s'y sont inscrits dans les deux années d'existence ;
- La faible coopération entre la CTC et le Rectorat rend difficile la mise en œuvre d'actions qui permettraient d'atteindre les objectifs fixés.
- Aucun dispositif de formation équivalent à ce qui existe pour le premier degré n'est prévu pour le second degré ;

Les établissements prennent insuffisamment en compte la politique linguistique de la CTC, dans l'élaboration de leur Projet d'Etablissement ;

- Dans les lycées professionnels, il est difficile d'inclure la LCC dans les emplois du temps compte tenu de la spécificité des disciplines enseignées.

Le problème rencontré et soulevé dans le secondaire, c'est à dire la diminution du nombre d'élèves inscrits en filière bilingue, se répercute aussi au niveau de l'enseignement supérieur, où le temps d'enseignement de la langue corse est insuffisant.

Au regard du constat et des limites soulevées, les objectifs de politique linguistique de la CTC plan lingua 2020, CPER 2015-2020 et la convention Etat-CTC) ne pourront être atteints.

Il en est de même en ce qui concerne l'enseignement des trois heures hebdomadaires et le développement du bilinguisme dans les écoles primaires, collèges et lycées.

Les performances du système éducatif français

Les résultats à l'échelle nationale

Un certain nombre d'études sont réalisées pour mesurer les performances éducatives. Les enquêtes internationales TIMSS¹⁷ et PISA¹⁸ permettent de mettre en perspective et de comparer la performance des systèmes éducatifs.

De ces études, les autorités nationales en charge de la politique éducative doivent en tirer un certain nombre d'enseignements.

TIMSS et PISA mesurent donc les performances des élèves à des niveaux et domaines d'enseignement différents.

TIMSS se concentre sur les élèves d'une même classe (CM1 et terminale). Les tests portent uniquement sur les mathématiques et les sciences et se basent sur les programmes scolaires. C'est donc la connaissance des élèves qui est testée.

Les tests PISA s'intéressent, quant à eux, aux élèves d'un même âge (dans leur quinzième année), ces derniers pouvant donc être en 3^{ème}, 2^{nde} ou 1^{ère}. Ils portent sur la compréhension de l'écrit ; ils permettent de vérifier la capacité des élèves à utiliser leurs connaissances pour résoudre les problèmes de la vie courante. Ce sont leurs compétences qui sont testées.

Les résultats des derniers tests réalisés en 2015 révèlent que le système éducatif français est marqué par des inégalités sociales et migratoires à l'école et de nombreux élèves en difficultés. **Le système éducatif français est déterministe.** Il ne parvient pas à réduire les inégalités sociales.

PISA démontre que la France figure parmi les pays de l'OCDE où la corrélation avec le milieu socio-éducatif est la plus forte (20% en France, contre 13 % en moyenne dans l'OCDE).

40% des élèves issus d'un milieu défavorisé sont en difficulté (34 % dans la moyenne de l'OCDE) et ils sont surreprésentés dans les filières professionnelles. Cet état de fait est confirmé aussi dès le primaire. Les difficultés scolaires se retrouvent dans les écoles qui concentrent les publics les plus défavorisés socialement.

¹⁷ TIMSS : Trends in International Mathematics and Science Study. Etude réalisée par l'IEA (association internationale pour l'évaluation de l'efficacité dans le domaine scolaire)

¹⁸ PISA : Programme for International Student Assessment. Etude réalisée par l'OCDE

TIMSS et PISA confirment la difficulté de l'école française à faire réussir les élèves issus de l'immigration. L'écart de performance en sciences, entre les élèves non immigrés et ceux issus de l'immigration est inférieur à 62 points à celui des élèves non immigrés. Ce taux est de 43% en moyenne dans les pays de l'OCDE.

Ces études révèlent que les mathématiques sont une discipline à placer sous haute surveillance. Elle est marquée par une diminution du score national, un accroissement des élèves en difficulté et un recul du nombre d'élèves appartenant à l'élite scolaire. Au primaire, il est constaté un décrochage tout aussi préoccupant de la France par rapport aux autres pays de l'OCDE, tant pour les élèves en difficulté que pour ceux plus avancés.

S'agissant de la compréhension de l'écrit, en fin de scolarité obligatoire, le score des élèves français est légèrement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE et ce score a progressé depuis 2009.

En revanche, il y a lieu de constater une augmentation de la part des élèves performants et très performants et une stabilisation des élèves en difficulté.

Au-delà des palmarès, ces enquêtes donnent également des informations sur le contexte d'apprentissage et les politiques scolaires.

Le collectif au sein des établissements est peu développé en France. Le tutorat y est deux fois moins présent que dans la moyenne des pays de l'OCDE. De même l'auto évaluation est peu développée et les évaluations externes sous utilisées, limitant les points de référence entre établissements.

TIMSS révèle également que sur toutes les dimensions de la formation continue en mathématique, les enseignants français au primaire sont moins nombreux entre 2013 et 2015 à avoir eu accès à des formations que les enseignants des autres pays.

Sur l'usage des outils numériques, les ordinateurs sont très peu utilisés dans l'enseignement des mathématiques. De plus, seuls 10% des professeurs de français de CM1 ont suivi une formation intégrant les outils numériques dans l'enseignement des mathématiques, soit 3 fois moins que la moyenne des pays de l'OCDE.

Les résultats de réussite éducative insulaires

Annuellement, chaque académie contribue à alimenter les statistiques nationales sur les enseignements, la formation et la recherche, sans que toutefois il y ait de véritable analyse inter-académique.

Par exemple, chaque année sont évaluées, dans chaque académie, les compétences du socle commun en fin de CE1 et en fin de collège mais le résultat de ces évaluations n'est pas restitué de manière comparée. Les résultats, présentés uniquement sous l'angle du « genre », du secteur (public et privé), de la typologie de l'établissement (éducation prioritaire) et sur le seul champ de la France métropolitaine + DOM, sont insuffisants.

A défaut, d'avoir une lecture inter académique et de savoir comment les académies se situent les unes par rapport aux autres, le faible nombre d'indicateurs ne permet pas de tirer un véritable constat sur les résultats système éducatif en Corse.

Aujourd'hui l'analyse quant aux performances éducatives est contrastée : « *En Corse on réussit très bien, mais on échoue aussi très bien* ¹⁹ ».

Les résultats aux examens sont supérieurs aux moyennes nationales. Les taux de réussite avoisinent les 100 % pour le baccalauréat et près de 6 bacheliers sur 10 ont décroché une mention. Toutefois, un certain nombre d'indicateurs sont au rouge et méritent qu'on y accorde une attention particulière.

Les résultats aux examens

Pour le baccalauréat général, technologique et professionnel, 2275 candidats admis pour 2481 présents.

Pour le Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP), 740 admis pour 890 présents

Pour le Brevet d'Etudes Professionnel (BEP), 485 admis sur 573 présents.

Pour le diplôme national du Brevet, 3138 collégiens présents, 2820 collégiens reçus

L'évaluation des compétences en 6^{ème}²⁰

Les compétences socle commun sont évaluées à l'entrée en 6^{ème}. Les élèves de l'Académie de Corse ont le même niveau de maîtrise en français (83%) que les autres élèves français (82%)

En mathématiques, la situation est moins favorable, 61% des élèves insulaires sont considérés comme ayant une maîtrise, soit 11 points d'écart avec le niveau national.

La part des jeunes faiblement diplômés ²¹ /le décrochage scolaire

L'académie de Corse est marquée par le décrochage si on se réfère à la proportion de sorties précoces sans diplôme du système éducatif.

¹⁹ Michel BARAT, Recteur

²⁰ MEN-DEPP repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, éd. 2016

²¹ INSEE, RP2013 exploitation principale

Semblable à celui des académies de Guyane, Réunion, Guadeloupe, Martinique et Picardie, le taux de décrocheurs est significatif.

38% des jeunes de 15-24 ans non scolarisés n'ont aucun diplôme ou au plus le diplôme national des brevets (DNB). Ils sont 32.2% au niveau national.

Dans la même classe d'âge, 21.4% ont un diplôme de l'enseignement supérieur tandis que la moyenne nationale est de 27.1%.

Sur les 4 400 jeunes de moins de 30 ans sans activité et sortis du système éducatif, la proportion de non diplômés ou ayant au maximum le brevet atteint 45%.

Le décrochage scolaire concerne les jeunes de 16 à 25 ans : les premiers signes apparaissent à l'arrivée en 6^{ème} et se confirment en 5^{ème} et 4^{ème} mais il y a un manque de visibilité sur les niveaux inférieurs.

Courant 2016, 200 jeunes décrocheurs sur les 300 estimés par le Rectorat ont été suivis par les missions locales.

Sur la base de ce constat, deux remarques :

- L'antériorité des données disponibles. Un certain nombre d'entre elles datent de 2013, elles sont de fait obsolètes. Leur prise en compte fragilise les diagnostics qui seraient posés et fragilisent voire rendent inefficaces les politiques sur la base desquelles elles seraient construites.
- Le 1^{er} degré souffre d'une insuffisance flagrante, sur le plan de la prise en charge, de la difficulté de l'enfant (manque d'assistantes sociales, de maîtres spécialisés, de psychologues)

La lutte contre le décrochage scolaire doit être un enjeu politique fort, d'autant que la sortie sans diplôme du système éducatif aura un impact sur l'insertion professionnelle.

Un taux de scolarisation en dessous de la moyenne nationale

L'île se caractérise par un taux de scolarisation en dessous de la moyenne nationale pour les classes d'âges suivantes :

- 71.7% des 2 à 5 ans sont scolarisés, soit 2.6 points de moins qu'au niveau national.
- 94.4% des 15-17 ans sont scolarisés, soit 1.6 point de moins qu'au niveau national.
- 45.1% des 18-24 ans sont scolarisés, soit 9.9 points de moins qu'au niveau national.

Au collège

Le nombre moyen d'élèves par classe est de 25.1 élèves contre 24.9 au niveau national. **Ce différentiel est plus important dans les établissements urbains et périurbains, où le nombre d'élèves par classe peut atteindre 28 élèves.**

La proportion moyenne de collégiens en retard augmente au cours de la montée des niveaux au collège. En 6^{ème}, 11.6% des enfants scolarisés ont un an de retard et à l'entrée en 3^{ème} ce taux augmente, il est de 18.4%.

Au lycée

12% enregistrent un retard en seconde, et 16% en terminale.

S'agissant des élèves en lycées professionnels, sur le bac pro 1^{ère} année, 46% des élèves ont plus de 16 ans et sur le bac pro 3^{ème} année, 51% ont plus de 18 ans.

La proportion d'élèves en retard au collège, à l'entrée en classe de 6^{ème}, en classe de 3^{ème}, puis au lycée en 2^{nde} GT ou pro, est toujours supérieure en Corse.²²

En 2015, 11,9 % des élèves de sixième ont au moins un an de retard dans leur scolarité. C'est 2,1 points de plus qu'en moyenne nationale (9,8 %) et le taux le plus important des régions de métropole.

Ce retard scolaire doit être appréhendé car il apparaît en général comme un signe précurseur de difficultés futures. Il est souvent associé à une sortie plus rapide du système scolaire éducatif et à de plus grandes difficultés dans l'insertion professionnelle.

L'orientation professionnelle après la 3^{ème}²³

Depuis 4 ans, les effectifs augmentent en lycée en 2^{nde} générale et technologique et baissent en lycée professionnel.

Concernant l'apprentissage sous statut scolaire, il est sur le point d'atteindre ses limites. La formation en apprentissage est saturée et en raison des caractéristiques du tissu entrepreneurial (majoritairement des TPE-PME), il est difficile de trouver des maîtres d'apprentissage.

²² INSEE dossier corse, juillet 2016

²³ Académie de Corse/SAIO/bilan de l'orientation et de l'affectation 2016

L'apprentissage des langues vivantes étrangères

Aujourd'hui, la langue vivante étrangère est intégrée en CE2. Il est difficile d'insérer dans les emplois du temps, en même temps, la discipline langue corse et la langue vivante étrangère, conformément au cadre national - les horaires, les programmes. Une circulaire rectoriale réactualisée annuellement organise l'articulation des temps d'enseignements entre la langue vivante étrangère et la langue régionale.

Sur le continent, la langue vivante étrangère est enseignée à partir du cours préparatoire, en Corse à partir du CE2. La langue corse est, quant à elle, enseignée dès la toute petite section de maternelle.

Le bilan statistique 2016-2017²⁴ de l'enseignement de la langue corse

Hors enseignement bilingue paritaire

- 1^{er} degré 3 heures hebdomadaires à tous les niveaux
25591 élèves, 99.3% reçoivent un enseignement de corse, et 11924 (46.6%) ont moins de 3 heures.
182 élèves n'ont pas d'enseignement proposé (soit 0.71%)
182 élèves ont demandé l'enseignement langue corse dans une classe où il n'est pas proposé.
Aucun élève ne refuse l'enseignement quand il est offert
- 2nd degré
9413 élèves étudient le corse (44.15%) dont 7468 en collège, 1210 en lycée et 735 en lycée professionnel.
810 en LV2,
383 en LV3 et uniquement au lycée en section L ;
8981 en option facultative de 3 heures

Enseignement bilingue paritaire

- Dans le 1^{er} degré : 9249 élèves (36.14%) sur 25591
- Dans le 2nd degré : 2189 élèves (11.6%) sur 22093

Les enseignants

- Dans le 1^{er} degré : 512 maîtres habilités
- Dans le 2nd degré : 265 professeurs habilités

²⁴ Source : académie de Corse 2016-2017

Les propositions d'évolutions, d'adaptation dans le cadre en vigueur

- **Lever les entraves évoquées sur l'exercice des compétences à cadre constant, pour permettre à la CTC d'exercer pleinement ses prérogatives :**

Revoir le cadre, et les formalités de la négociation sur l'attribution des moyens.

L'exercice de cette compétence partagée et unique doit permettre de mettre en œuvre et d'appliquer des champs de compétences transférées par le législateur, qu'il est nécessaire de revendiquer, de faire valoir et d'exercer dans toutes ses dimensions.

La négociation doit être menée par le Président du Conseil Exécutif avec le Ministère de l'Education Nationale dans un cadre pluriannuel pour mettre en cohérence les moyens donnés à la CTC pour exercer ses compétences en termes de définition et de décision. La pluri annualité permet de donner de la visibilité et de se projeter. L'adéquation des moyens est le préalable à la mise en œuvre des compétences dévolues. Aujourd'hui le Recteur est la courroie de transmission du Ministère sur la négociation, il est plus opportun et pertinent que ce soit le Président du CE qui défende les besoins en termes de moyens sans qu'il y ait de relations hiérarchiques d'autorité entre les personnes engagées dans la négociation.

La discussion, concernant le développement du système éducatif corse doit être véritablement organisée en N-1, voire N-2 de l'année concernée par les besoins exprimés. Cette proposition peut se faire dans le cadre réglementaire actuel voire justifier une simple modification des textes en vigueur.

- **Evaluer les dispositifs éducatifs à l'échelon de la Corse**

Introduire une démarche d'évaluation des dispositifs et se doter d'un outil statistique régional de portée éducative. La connaissance précise des spécificités et singularités de chaque territoire est indispensable pour défendre les moyens nécessaires et construire les politiques éducatives et de formations adaptées aux réalités et besoins de nos territoires.

- **Ruralité et aménagement du territoire**

Dans le 1^{er} degré : Maintenir les écoles dans le rural en réorganisant les écoles. Tendre vers le regroupement entre écoles d'une même commune ou de communes différentes. La proximité qui existe sur le territoire insulaire doit être mise à profit pour organiser la concertation, la discussion entre les acteurs d'une même commune ou d'un même bassin de vie.

Dans le 2nd degré : les petits établissements sont préférables en termes de qualité d'éducation et d'enseignement, leur implantation relève de choix politiques, au nom des familles et de l'aménagement du territoire.

- **Le personnel enseignant**

• **La mobilité**

- ✓ Par le passé, la réussite de l'enseignement élémentaire français était liée à la proximité de l'instituteur avec les populations, dans le village. Le recrutement des professeurs des écoles à affectation régionale un atout pour le 1^{er} degré. Les bénéfices de la faible mobilité des professeurs et leurs résultats sur les élèves sont constatés également dans les établissements ruraux du second degré.

Prioriser l'affectation territoriale des enseignants du second degré par rapport à l'affectation nationale. Des critères bonifiés devront être définis parmi lesquels la prise en compte de l'enracinement dans l'île à travers les intérêts matériels et moraux mais également l'enracinement scolaire (cursus scolaire et/ou diplôme obtenus dans l'Académie) et/ou la corsophonie (définition du niveau seuil du Cadre Européen Commun de Référence des Langues requis pour un enseignement bilingue des disciplines non linguistiques).

L'affectation territoriale pourrait être facilitée si les personnels dits détachés de l'éducation nationale dans un corps différent étaient décomptés des chiffres et leur poste porté vacant afin de les faire apparaître aux mouvements.

- **Les intervenants extérieurs en langue corse : un dispositif transitoire**

Le dispositif transitoire en vigueur est indispensable en l'état actuel des choses. Il demande à être amélioré durant cette période transitoire afin de pallier la non corsophonie parmi le personnel enseignant du 1er degré. Parmi les améliorations qui pourraient être apportées :

- ✓ Plaquer les contrats sur les horaires hebdomadaires du 1^{er} degré (24 heures et non 18 heures) ;
- ✓ Permettre de remplir le cahier des charges officiel de l'enseignement standard hebdomadaire des 3 heures ;
- ✓ Préparer la sortie du dispositif des intervenants extérieurs LCC en envisageant un changement de statut par leur prise en charge à terme par la CTC (animateurs territoriaux pour valoriser la langue corse dans le cadre de son projet sociétal).

- **Changer de braquet en matière de formation continue générale**

- ✓ Développer des plans de formation continue académiques généraux 1er et 2nd degré conséquents à la hauteur des ambitions affichées (aussi bien à portée pédagogique que didactique et dans l'ensemble des champs disciplinaires) ;
- ✓ Rompre avec la politique actuelle de dévalorisation de la formation continue des enseignants très largement enracinée en France. L'enseignant doit pouvoir s'extraire régulièrement de sa classe pour se ressourcer ;
- ✓ Développer la formation hybride, formation en présentiel complétée par une formation à distance. Elle présente un gain de temps important. Le déploiement du numérique sur tout le territoire et les outils pédagogiques adaptés à ce type de formation sont les conditions sine qua non au bon déroulement de ce type de formation ;
- ✓ Mettre en place un plan de formation continue académique massif dans les 1^{er} degré, 2nd degré, et inter degré, dans tous les champs disciplinaires à l'instar de ce qui a été fait pour le Grand Plan De Formation (GPDF) langue corse. Dans le cadre de contenus de formation plus généraux (Hygiène, Sécurité, conditions de travail,...etc.), il paraît impératif de développer des formations inter catégorielles.

- **la lutte contre le décrochage scolaire**

- Profiter de la taille de l'académie, des cohortes, de ses spécificités et du rôle des enseignants pour détecter le plus tôt possible les intentions de désistement ; développer des dispositifs innovants et de prise en charge et de suivi des difficultés de l'enfant ;
- Travailler avec les acteurs du secteur socio-éducatif pour identifier et prendre en charge les besoins du territoire ;
- Etendre le dispositif « internat de la réussite » à tous les internats du territoire pour permettre l'accès au plus grand nombre. Un tel dispositif crée de la mixité, un équilibre et du lien social au sein de la population étudiante. Les établissements accueillant ces internats doivent se situer dans un environnement proposant des offres culturelles et sportives qui contribuent aussi à ouvrir les champs des compétences et connaissances ;
- Adapter la classification des dispositifs REP et REP + au territoire.

- **L'enseignement bilingue**

- **Dans le 1^{er} degré**
 - ✓ Se donner les moyens d'élever le niveau des compétences à acquérir en langue corse au-delà de ce qui est fixé par le cadre européen commun de référence : En fin de 1^{er} degré (B1) et progression identique pour le 2nd degré (C1) ;
 - ✓ Renforcer l'évaluation de l'enseignement LCC: une évaluation académique annuelle existe dans le 1er degré. Toutefois il faut impérativement entrer dans une culture de l'évaluation diagnostique beaucoup plus poussée afin de pouvoir initier toutes les remédiations nécessaires ;
 - ✓ Développer l'enseignement immersif comme prévu au plan « Lingua 2020 » ;
 - ✓ Faire du secteur associatif un partenaire du système éducatif dans la diffusion et le développement de la langue corse par la multiplication d'actions incitatives (appel à projet/label), nouer et établir des partenariats avec le tissu associatif présent dans les territoires et les

associer à la construction des projets éducatifs des établissements dans le volet langue corse.

- ✓ Accompagner de manière plus soutenue les projets des associations en faveur de la promotion de la langue corse dans les domaines artistiques.

- **Le recrutement**

- ✓ Dans le 1^{er} degré, il faut procéder à une fusion des différentes voies de recrutement des professeurs des écoles. Le concours externe spécial est actuellement la voie unique pour une montée en puissance de la généralisation de l'enseignement bilingue. La compétence langue corse doit être prise en compte dans l'ensemble du concours ainsi que dans le concours 3^{ème} voie (recrutement de personnels issus du privé) qui devient également bilingue.

- **Dans le 2nd degré**

Développer l'enseignement bilingue, dont les vertus pédagogiques ne sont plus à démontrer.

- ✓ **Mettre à plat toute l'organisation de l'enseignement de la langue corse (sous sa forme standard et bilingue) dans le 2nd degré ;**
- ✓ Pour renforcer la formation continue dans le 2nd degré, mettre en œuvre un plan de formation continue conséquent dans tous les champs disciplinaires à grande échelle à l'instar du grand plan de formation langue corse du 1er degré ;
- ✓ Renforcer le corps d'inspection pour assurer le développement du bilinguisme ;
- ✓ Définir un maillage pertinent de "Conseillers Pédagogiques 2nd degré " afin de permettre un cadrage harmonisé et un accompagnement sur l'ensemble des établissements de l'Académie ;
- ✓ Développer l'évaluation de l'enseignement bilingue (évaluation annuelle de fin de cycle) ;
- ✓ Etudier l'éventualité de la création d'un CAPES de discipline non linguistique bilingue.

- **L'apprentissage/la formation professionnelle**

• **Revaloriser l'enseignement professionnel**

- ✓ Associer au niveau de l'enseignement professionnel, en CAP et en Bac « pro » un ensemble de disciplines générales du tronc commun pour permettre aux élèves qui le souhaitent de changer par le biais de passerelles entre les lycées professionnels, technologiques et généraux ;
- ✓ Elever la qualification dans le secteur du tourisme par le renforcement des filières en lycée et lycées professionnels hôteliers ;
- ✓ Diversifier la formation professionnelle et constituer des pôles autour de métiers utiles pour la Corse, par micro région et qui s'inscriraient dans l'innovation et inciteraient à la création (exemple : le lycée maritime à Bastia).

• **Améliorer la présence de la langue corse**

- ✓ Multiplier les référentiels spécialisés et mettre en place des brigades de remplacement bilingues par filières.

- **Les pratiques sportives et culturelles**

- L'accès pour tous les élèves aux sports de pleine nature ;
- Développer les partenariats avec les collectivités en charge des transports pour permettre l'accès de tous aux différentes manifestations culturelles et sportives, quel que soit leur éloignement ;
- Développer la connaissance du patrimoine culturel.

- **Le calendrier scolaire**

- Le calendrier scolaire doit prendre en compte les spécificités du territoire.

- **Le numérique : un outil performant**

- L'accès à la culture et à l'éducation passe par la mise en place d'un outil numérique performant. La couverture numérique totale du territoire est indispensable.

- Les internats

- Calquer l'attractivité des internats sur celle des internats dit « de la réussite ». Les conditions d'accueil de l'après-scolaire par un renforcement des moyens humains pour le suivi et l'aide au devoir doit être prévues, cela par des personnels qualifiés ainsi que la mise à disposition de moyens numériques suffisants et performants... Les fonds sociaux des établissements ayant un internat doivent être abondés pour permettre l'accueil et la prise en charge de tous les élèves, notamment les plus précaires ;
- Prévoir un système de bourse « d'internat » pour permettre une plus grande mobilité des élèves au plan régional. Cela éviterait que le coût soit un frein ou un critère de sélection ;
- Mettre en place d'un plan de généralisation d'internats de la réussite pour réduire les problèmes liés à l'éloignement au niveau régional, permettant ainsi de mieux lutter contre l'échec scolaire.

- Les langues

- Diversifier la carte des langues dès le 1^{er} degré sans se limiter aux langues enseignées dans le collège de secteur ;
- S'inscrire dans une dynamique pédagogique innovante en matière d'appropriation des langues : aller avec le corse vers une société plurilingue. L'apprentissage des langues dès le plus jeune âge y participe ;
- **Sortir du droit commun en introduisant, dans le cadre d'une expérimentation, une langue vivante étrangère dès la maternelle ;**
- Créer une véritable filière littéraire dès la seconde avec l'enseignement du latin et du grec ;
- Développer les échanges à l'international : Actionner d'autres outils existants (jumelages, partenariats), en concertation avec tous les acteurs (CTC, Académie et l'ensemble du monde éducatif).

Pour un système éducatif de Corse

La Corse se caractérise par une densité moyenne de population très inférieure à la moyenne nationale (36.9h/km² en Corse et 103.6h/km² pour la France), densité qui varie fortement selon les territoires. Le relief du territoire, le cloisonnement de certaines microrégions, impactent les temps de transport et l'accès aux services publics particulièrement dans les espaces ruraux.

Parce qu'il a été admis que les politiques éducatives doivent contribuer à la politique d'aménagement du territoire, l'île compte ainsi un nombre important d'établissements scolaires dans le rural. 11 des 31 collèges se situent en zone rurale, 2189 élèves y sont accueillis, soit 17% des collégiens insulaires.

Ces établissements de petite taille, qui cumulent faiblesse des effectifs, isolement et part importante de catégories socio-professionnelles défavorisées, relèvent d'une stratégie d'aménagement du territoire.

De plus, ils se caractérisent par un climat de vie scolaire de meilleure qualité, les enseignants ont la possibilité d'adapter plus facilement leur système d'instruction aux besoins des élèves, de leur connaissance et de leur compréhension.

Toutefois, si ces établissements concentrent certains avantages, certaines difficultés liées à l'éloignement existent. Contrairement à un établissement de grande taille, il est plus difficile d'y mobiliser toutes les ressources et d'y faire venir un enseignant en complément de service. Par ailleurs, les mouvements de personnels y sont plus fréquents, la fixation des équipes souvent plus difficile et impactent ainsi les projets d'établissement.

Un des défis du système éducatif consiste donc à lutter contre les inégalités territoriales et sociales.

Notre territoire se caractérise aussi par des indicateurs sociaux alarmants et le nombre d'établissements classés en éducation prioritaire témoigne de cette réalité sociale. Or, le système éducatif doit jouer un rôle essentiel pour que les conditions de vie ne soient pas un facteur de risque, un frein à la réussite éducative. Le bilan de la politique relative à l'éducation prioritaire révèle que le système éducatif tend à accroître les inégalités²⁵. De même, les enquêtes INSEE et celles du MEN démontrent la corrélation entre les retards de scolarité, le choix d'orientation vers les filières les moins ambitieuses avec le contexte socio-professionnel et culturel des académies.

Les résultats de réussite éducative et autres indicateurs confirment partiellement cet état de fait, sur notre territoire.

²⁵ Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités sociales et migratoires ?, Etude CNESECO, septembre 2016

Aujourd'hui, un certain nombre d'outils permettent de prendre en compte nos particularités, notamment celles liées à la géographie de notre territoire dans l'élaboration des politiques éducatives en faveur du maintien des écoles dans le rural :

- L'officialisation du statut d'île montagne pour la Corse permet de prendre en compte les contraintes de la montagne dans l'élaboration des politiques publiques, notamment en matière d'éducation ;
- La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dans les départements comprenant des zones de montagne, permet dans les écoles publiques ou réseaux d'écoles l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, en termes de seuils d'ouverture et de fermeture des classes ;
- Les conventions de ruralité pour le premier degré, sont mises en place par le Rectorat avec des communes de l'intérieur pour anticiper et garantir qu'aucune classe ou école ne sera fermée durant un nombre d'années prédéfini.

Outils et dispositifs également en vigueur permettant de prendre en compte notre spécificité linguistique, même si, comme nous l'avons évoqué, des progrès restent à faire et des avancées à obtenir.

Nos marges de manœuvre, nos possibilités d'actions pour gommer les inégalités sociales au sein du système éducatif sont limitées car nous dépendons des politiques nationales. Une réponse uniforme à des préoccupations différenciées localement et territorialement n'est pas appropriée, voire accentue les inégalités.

La Corse présente un certain nombre de caractéristiques structurelles et conjoncturelles, des particularismes et des difficultés insuffisamment prises en compte par le système actuel. Il paraît donc opportun de s'interroger sur la nécessité d'avoir un **système éducatif de Corse** qui reflète la singularité de l'île.

Une nuance entre le système éducatif en Corse et le système éducatif de Corse. Le système éducatif en Corse est l'application ou l'adaptation d'un système uniforme à la région Corse. **Le système éducatif de Corse** permet la prise en compte réelle de la singularité de l'île.

Le système éducatif actuel rencontrant des limites juridiques, il devient nécessaire définir un nouveau cadre pour un système éducatif de Corse.

Les principaux points de compétences nécessitant un transfert total ou partiel à la CTC sont :

- Un élargissement des compétences dans le domaine éducatif afin que l'autorité qui exerce la compétence, qui définit la stratégie et mobilise les moyens financiers maîtrise aussi la ressource humaine. La CTC exerce des compétences qui s'appliquent au 2nd degré. Les mauvais résultats obtenus sur le système éducatif auront des répercussions sur les politiques mises en œuvre en faveur de l'emploi, de lutte contre le chômage, de lutte contre la précarité, de formation et d'insertion professionnelle. Apparaît la nécessité de pouvoir agir à tous les niveaux et donc de prévoir un élargissement de ses niveaux d'action au 1^{er} degré, d'autant que le cycle 3 aujourd'hui intègre à la fois le dernier niveau du 1^{er} degré et le premier niveau du 2nd degré. Il serait donc opportun d'élargir la négociation sur les moyens du 1^{er} degré ;
- Poursuivre les transferts notamment sur l'évaluation et donner à l'entité qui a la compétence de disposer de la ressource nécessaire, notamment humaine, pour l'exercer : le corps des cadres de l'éducation, en charge de l'évaluation, doit être statutairement rattaché à l'Education Nationale et à la CTC ;
- Instaurer un Conseil Territorial de l'Education nouvel espace de dialogue entre la CTC et l'Education Nationale.
- **Pour la généralisation de l'enseignement de la langue corse dans le 2nd degré :**
 - ✓ Modifier l'article 7 loi du 22 janvier 2002 et étendre au 2nd degré l'obligation d'offre d'enseignement de la langue corse ;
 - ✓ Renforcer les moyens d'encadrement pédagogique de la filière bilingue dans le second degré pour suivre et veiller à ce que les objectifs assignés puissent être atteints. Le cahier des charges de l'enseignement bilingue doit être respecté ;
 - ✓ Avoir des cadres d'inspection à statut particulier, relevant à la fois de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale au titre des compétences et prérogatives ;

- ✓ Pour mener la politique décidée en faveur de la diffusion et du développement de la langue corse, dans sa dimension éducative : obtenir l'élargissement du transfert de la compétence 1^{er} et 2nd degré et avoir les ressources et moyens nécessaires – humains et financiers pour l'exercer.

- **La gestion du calendrier et des rythmes scolaires** : transférer à la CTC la compétence d'élaboration du calendrier scolaire ainsi que la maîtrise de l'organisation du temps scolaire hebdomadaire dans le 1^{er} degré.

- **La cogestion du contenu des programmes scolaires entre la CTC et l'Etat**
 - ✓ **Prendre en compte l'objectif de généralisation de l'enseignement bilingue ;**

 - ✓ **Intégrer l'enseignement de l'histoire de la Corse** : Via le bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN), identifier au niveau de la Corse un programme cadré sur l'histoire de la Corse.

- **Définir un cadre juridique permettant de pérenniser le système éducatif de Corse par rapport aux éventuelles réformes éducatives nationales.**

- **Développer les programmes éducatifs de coopération internationale avec des partenaires méditerranéens.**

L'exercice de compétences nouvelles et d'éventuels transferts de personnels, dans le cadre d'une nouvelle politique éducative justifient l'étude d'affectation de nouveaux moyens budgétaires à la CTC.

BIBLIOGRAPHIE/WEBOGRAPHIE

« *Evaluation de l'enseignement dans l'académie de Corse* », juillet 2006, **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** ;

« *L'évaluation des élèves par les enseignants dans la classe et les établissements : réglementation et pratiques* », décembre 2014, **Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO)** ;

« *Géographie de l'école 2014* », n°11, **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESRI)** ;

« *Rapport d'activité 2015* », **CNESCO** ;

« *Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités sociales et migratoires ?* », septembre 2016, **CNESCO** ;

« *Ce que les enquêtes internationales (PISA, TIMSS) peuvent nous dire de l'état de l'école française* », 6 décembre 2016, **CNESCO** ;

« *PISA 2015* », 2016, **OCDE** ;

« *Annuaire statistique enseignement de et en langue corse, 1^{er} et 2nd degré, état des lieux rentrée 2016-2017* », **Direction de la langue corse, Collectivité territoriale de Corse** ;

« *L'académie en chiffres* », édition 2016, **académie de Corse** ;

« *Eléments statistiques* », Mars 2017, **Direction de l'enseignement secondaire, Collectivité territoriale de Corse** ;

<http://theconversation.com/timss-et-pisa-2015-que-nous-apprennent-ils-de-nouveau-70513>

<http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/opportunities-for-organisations>

http://www.ac-corse.fr/Les-chiffres-de-l-academie_a4562.html

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC²⁶

Monsieur Jean-Marie ARRIGHI ;

Monsieur Michel BARAT – ancien Recteur de l'Académie de Corse ;

Madame Josepha GIACOMETTI, conseillère exécutive, déléguée à l' 'éducation, la formation, à l'enseignement supérieur et la recherche ;

Monsieur Philippe LACOMBE – Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités ;

Monsieur Xavier LUCIANI, conseiller exécutif, délégué à la langue corse

Monsieur Christian MENDIVE – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Corse ;

Monsieur Jean-Martin MONDOLONI – Proviseur de la cité scolaire Pascale Paoli Corte ;

Monsieur Pierre Vincent ORTOLI- Président de la FCPE ;

Monsieur Pascal OTTAVI, chargé de mission lingua corsa à la Collectivité Territoriale de Corse ;

Madame Marie-Noëlle PARENTI, cheffe du service de l'enseignement et des actions éducatives à la Collectivité Territoriale de Corse ;

Madame Anne PUCCINI – Chef d'Etablissement du collège Saint Joseph²⁷ ;

Monsieur Pascal TABANELLI – Chef d'Etablissement du collège de Montesoro²⁸ ;

²⁶ Membres de la commission ad hoc : Charles CASABIANCA, Guy DONGRADI, Henri FRANCESCHI, David FRAU, Jean-pierre LUCIANI (Président), Denis LUCIANI, Joseph MARCAGGI, Michel ORSONI, Patrick SALVATORINI

²⁷ Collège Saint Joseph classé en REP+

²⁸ Collège de Montesoro classé en REP

ANNEXE

Contribution de Monsieur Damien DELGROSSI, *représentant les associations de promotion de la musique et de la danse, et organismes représentant les créateurs et compositeurs de musique et de chant corses.*

À la suite du présent rapport, la question demeure quant à la possibilité du transfert d'une partie du personnel enseignant à la Collectivité Territoriale de Corse (future collectivité unique). En Corse, l'Education Nationale représente 3695 enseignants du premier et du second degré sur un total de 4503 fonctionnaires de l'académie.

Conformément à ce qui se fait dans les TOM, nous souhaitons voir étudiée dans son aspect juridique et financier la question du transfert d'une partie du corps enseignant, notamment, les enseignants bilingues et habilités (512 habilités dans le premier degré et 265 dans le second degré, ces chiffres étant évolutifs en fonction des objectifs de la convention Etat-CTC 2017/2021).